AIDE-MÉMOIRE POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL P2

Ce qui suit est un bref résumé des exigences pour les demandes de permis P2. De plus amples explications sont présentées dans le document « Instructions pour une demande de permis de travail P2 ».

1 ☐	**Formulaires de demande de permis de travail P2 de la FAM :** À remplir par tous les musiciens et techniciens. • **Soliste** – Parties 1, 2 et 3 • **Groupe/ensemble** – Parties 1, 2, 3 et 4 • **Équipe de soutien** – Parties 1, 2, 3, 4 et 5 avec une lettre précisant les compétences et le nombre d'années de travail au sein du groupe
2 ☐	**Vérification de l'affiliation comme membre (requis pour les musiciens seulement)** : Inclure dans votre dossier de demande de P2 une copie recto verso de la carte de membre ou un courriel de vérification de votre section locale. Le document soumis doit porter la date d'expiration e l'affiliation. **Note : Les cotisations liées à l'affiliation doivent être payées à l'avance et couvrir toute la période visée par le permis de travail P2.**
3 ☐	**Frais** : Envoyer deux (2) paiements pour les frais avec le dossier de demande. Le paiement des droits au DHS n'est pas remboursable. Le paiement des frais la FAM peut être remboursable. **1. COÛT DU PERMIS DE TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS** Traitement « régulier » (jusqu'à 120 jours, mais en général moins de 90 jours) : Un (1) mandat bancaire de **460 $ US**. Traitement « premium » (jusqu'à 30 jours) : Un (1) mandat bancaire de **460 $ US** **PLUS** un (1) mandat bancaire additionnel distinct de **2500 $ US**. Le 26 février 2024, **le frais de traitement « premium » du Department of Homeland Security passera à 2 805 $ USD**. Pour tenir compte le traitement interne de la FAM, **toutes les demandes « premium » reçues après midi (12 h 00 HNE) le 16 février 2024 doivent inclure un mandate bancaire de 2 805 $ USD**. Les demandes reçues après la date limite avec un mandat bancaire insuffisant ne seront pas traitées tant qu'un mandat bancaire pour la différence n'aura pas été reçu par notre bureau. • Bénéficiaire : mandat bancaire fait à l'ordre de « ***Department of Homeland Security*** ». • Mandats bancaires émis SEULEMENT par de grandes banques canadiennes ou américaines. (NE PAS envoyer de chèque personnel ou de mandat postal de Postes Canada.) • **Assurez-vous de vérifier que le caissier de banque a signé au bon endroit le mandat bancaire, qu'il est en dollars américains et qu'il ne comporte pas d'erreur.** ** Si la banque exige une adresse aux États-Unis pour le bénéficiaire, fournir l'adresse suivante : 6046 North Belt Line Road STE, Irving, Texas, 75038 Pour les musiciens AVEC une équipe technique ou de soutien : Traitement « régulier » : Deux (2) mandats bancaires de **460 $ US**. Traitement « premium » : Deux (2) mandats bancaires de **460 $ US** **PLUS** deux (2) mandats bancaires additionnels distincts de **2500 $ US** (2805 $ US à partir du 16 février 2024) **MANDATS BANCAIRS EN DOLLARS AMÉRICAINS** Nous savons que certaines banques canadiennes, notamment RBC, ont cessé d'émettre des mandats bancaires en dollars américains. Si vous ne pouvez pas obtenir un mandat bancaire de votre banque canadienne, veuillez considérer les options suivantes : i. Obtenir un mandat d'une banque américaine - vous devez avoir un compte avec une banque américaine ou autre institution financière. ii. Si vous avez une carte de crédit émise par une banque américaine, vous pouvez payer le frais avec le formulaire de carte de crédit de l'USCIS en cliquant sur le lien suivant : https://www.uscis.gov/g-1450 iii. Obtenir un mandat auprès du service postal des États-Unis iv. Demandez à un de vos proches- soit un contact personnel ou d'affaires- s'ils peuvent vous aider en contactant leur banque pour obtenir un mandat bancaire en dollars américains. **Si rien de ce qui précède n'est possible, veuillez contacter immigration@afm.org ou (416) 391-5161** **2. FRAIS ADMINISTRATIFS** Les chèques ou mandats bancaires pour les frais d'administration doivent être payable à l'ordre de « AFM ». Les frais d'administration de la FAM sont en dollars canadiens. Ces frais s'appliquent à la fois aux dossiers P2 (musiciens) et P2-S (techniciens) :

	Traitement « régulier » : 125 $ CAN pour un musicien/technicien seul ou pour le premier musicien et le premier technicien PLUS 25 $ CAN par musicien/technicien additionnel. **Exemple** : Un ensemble de quatre musiciens devra débourser 200 $ pour les frais administratifs P2, alors que si l'orchestre compte aussi deux techniciens, il devra payer en plus 150 $ pour régler les coûts de leur P2-S. Dans cet exemple, le total des frais administratifs payables pour les techniciens et les musiciens sera donc de 350 $. **Traitement « premium » :** 150 $ CAN pour un musicien/technicien seul ou pour le premier musicien et le premier technicien PLUS 25 $ CAN par musicien/technicien additionnel. **Exemple** : Un ensemble de quatre musiciens devra débourser 225 $ pour les frais administratifs P2, alors que si l'orchestre compte aussi deux techniciens, il devra payer en plus 175 $ pour régler les coûts de leur P2-S. Dans cet exemple, le total des frais administratifs payables pour les techniciens et les musiciens sera donc de 400 $. **Note : Certaines sections locales de la FAM peuvent exiger le versement de cotisations pour les engagements lors d'un voyage, comme le prévoit le Règlement intérieur de la FAM (article 5, section 56 [b] et [c]).**
4 ☐	**Identification de chaque musicien et membre de l'équipe : Copie de la page biométrique du passeport valide (page avec photo).** (*Les résidents permanents du Canada doivent en outre soumettre une copie de leur carte de résident permanent, tandis que les musiciens étrangers détenant un permis canadien doivent soumettre une copie dudit permis.*)
5 ☐	**Contrats :** Vous devez soumettre une preuve écrite (en anglais, conformément aux règlements de l'USCIS) de votre activité professionnelle aux États-Unis. Les renseignements suivants sont requis : • Noms et adresses au complet des lieux de travail (salle, studio, etc.) • Date des engagements • Noms de tous les musiciens • Coordonnées de l'employeur et sa signature (signature numérique non acceptée) • Rémunération : Cachet forfaitaire ou garantie plus un pourcentage des ventes au guichet (capacité de la salle et prix des billets). Les cachets de base de la FAM applicables en voyage sont de 100 $ CAN pour un musicien d'appoint et de 150 $ CAN pour le chef/leader par prestation. Il est possible de renoncer au cachet de chef/leader pour les groupes/ensembles autonomes. Ces cachets peuvent être compensés par des indemnités journalières, des allocations de voyage, de repas et d'hébergement, et les subventions de tournée sont prises en compte si la rémunération des artistes ou du groupe est inférieure aux cachets minimums prévus. Les prestations promotionnelles, événements de bienfaisance et autres types de prestations spéciales non rémunérés sont acceptables. Nous faisons de notre mieux pour tenir compte des circonstances particulières des musiciens et des groupes. Par conséquent, veuillez communiquer avec nous si certains aspects doivent être pris en considération compte tenu de vos engagements ou de votre situation. **Note : Conformément au Règlement intérieur de la FAM (article 10, section 10 [a]et [b]), la FAM/FCM enverra une copie de vos contrats et de l'itinéraire à la section locale américaine ayant juridiction sur les prestations.**
6 ☐	**Itinéraire :** Si vous donnez des prestations dans plus d'une salle ou à plus d'un endroit, vous devez présenter un itinéraire signé énumérant tous les engagements par ordre chronologique.
7 ☐	**Présentation du dossier de demande :** Envoyer le dossier complet de demande avec tous les documents et paiements exigés ci-dessus par la poste (de préférence par Xpressport ou autre méthode de suivi), par service de courrier ou en mains propres* à : À l'attention de : Fédération Américaine des Musiciens Service d'immigration des artistes #202 - 150 Ferrand Drive Toronto, ON M3C 3E5 Canada Si vous le désirez, vous pouvez remettre en personne votre dossier de demande rempli à nos bureaux pendant les heures d'ouverture (sans rendez-vous). Pour un examen immédiat de votre dossier à votre visite, veuillez prendre rendez-vous par courriel à immigration@afm.org. Tout dossier incomplet pourrait entraîner des retards dans son traitement. **Traitement « régulier » : Soumettre votre dossier de demande P2 à la FCM au moins 60 jours avant la date de votre première prestation, bien qu'il soit recommandé de le faire de 90 à 120 jours à l'avance lorsque c'est possible.**

	Traitement « premium » : Soumettre votre dossier de demande P2 à la FCM au moins 30 jours avant la date de votre première prestation. **Prévoir 20 jours de plus pour une demande pour un résident permanent ou une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne. Consultez le document « Renseignements pour les résidents permanents » en cliquant ici : Permis de travail : Fédération Canadienne des Musiciens (afm.org)** **Note : La FAM n'exerce pas de contrôle sur les décisions prises par le Service d'immigration des États-Unis quant à ses délais de traitement. Par conséquent, ces délais de l'USCIS peuvent, sans préavis et à tout moment, augmenter ou diminuer. L'évaluation des délais par la FAM se fonde sur une observation hebdomadaire interne du temps de traitement moyen, de la soumission de la demande jusqu'à la réception de l'approbation. Communiquez avec notre bureau pour savoir s'il y a actuellement des changements importants dans ces délais.** ** **NE PAS SOUMETTRE DE DOCUMENTS ÉCRITS RECTO VERSO ET NE PAS AGRAFER LES PAGES dans le dossier P2** **
8 ☐	** AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION ** Assurance médicale de voyage en cas d'urgence : La FCM offre à des taux préférentiels une assurance voyage pour soins médicaux d'urgence par l'entremise de Hub Insurance ou de la RBC. Cette offre est réservée exclusivement aux membres et à leurs familles. Pour plus d'informations, veuillez contacter Cathy Lee, Services aux membres : cathylee@afm.org.
9 ☐	Importation de marchandises aux États-Unis : Voir la page 7 du document « *Instructions pour la demande de permis de travail P2* » ou la page 4 de « *Votre permis de travail P2 a été approuvé* » en cliquant ici : Permis de travail : Fédération Canadienne des Musiciens (afm.org).